



DIRECTION DE L'ACTION RÉGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE  
SOUS-DIRECTION DE LA MÉTROLOGIE  
20, AVENUE DE SEGUR  
F-75353 PARIS 07 SP

## Décision d'approbation de modèle n° 00.00.862.001.1 du 19 octobre 2000

### Calibreur acoustique BRÜEL & KJAER modèle 4231 (classe 1)

-----

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 27 octobre 1989 relatif à la construction et au contrôle des sonomètres.

**FABRICANT :**

BRÜEL & KJAER – 2850 Naerum – DANEMARK

**DEMANDEUR :**

SPECTRIS France SA – Division BRÜEL & KJAER – 46, rue du Champoreux – BP 33 -  
91541 MENNECY CEDEX

**OBJET :**

La présente décision complète la décision n° 93.00.862.001.2 du 7 décembre 1993 <sup>(1)</sup>, renouvelée par la décision n° 96.00.862.001.1 du 3 juillet 1996 <sup>(2)</sup>.

**CARACTERISTIQUES :**

Le calibreur acoustique BRÜEL & KJAER modèle 4231 faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par les décisions précitées par :

- la composition de son circuit électrique,
- l'adjonction de deux témoins lumineux permettant de visualiser aisément le niveau de pression acoustique généré (94 dB ou 114 dB),
- la modification des pictogrammes figurant sur les deux boutons de commande dont les fonctionnalités sont inchangées.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :**

Le numéro et la date d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision sont identiques à ceux fixés par la décision n° 96.00.862.001.1 du 3 juillet 1996.

**CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :**

Elles sont identiques à celles définies dans la décision d'approbation de modèle n° 93.00.862.001.2 du 7 décembre 1993.

**DEPOT DE MODELE :**

La documentation relative à ce dossier est déposée, pour la sous-direction de la métrologie, au Laboratoire national d'essais (LNE) sous la référence DDC/72/A080183-D1 et chez le demandeur.

**VALIDITE :**

La présente décision est valable jusqu'au 3 juillet 2006.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,  
par empêchement du directeur de l'action régionale,  
et de la petite et moyenne industrie,  
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA

(1) Revue de métrologie : décembre 1993, page 1628,

(2) Revue de métrologie : octobre 1996, page 368.